

Questions fréquemment posées (FAQ) sur



La convention sur la violence et le harcèlement (2019)

Qu'est-ce que la C190♀ de l'OIT?

Le 21 juin 2019, la Conférence internationale du Travail a adopté la convention, sur la Violence et le Harcèlement (no 190) et la Recommandation qui l'accompagne (no 206) à une large majorité.

La convention et la recommandation sont les premières normes internationales sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail et sont des instruments prospectifs et novateurs qui tiennent compte de la nature évolutive du travail et des éléments sous-jacents de la violence et du harcèlement.

Pourquoi la C190♀ de l'OIT est-elle importante?

La violence et le harcèlement dans le monde du travail:

- ▶ menacent l'égalité des chances, inacceptables et incompatibles avec le travail décent
- ▶ peuvent constituer une violation ou un abus des droits de l'homme
- ▶ affectent la santé, la dignité et l'environnement familial et social d'une personne
- ▶ peuvent empêcher des personnes, en particulier les femmes, d'accéder au marché du travail, d'y rester et de progresser
- ▶ sont incompatibles avec la promotion de la durabilité, y compris des entreprises, nuisent aux relations de travail, à la productivité et à la réputation des entreprises.

Qui est-ce que la C190♀ de l'OIT protège?

La convention protège les travailleurs et les autres personnes dans le monde du travail:

- ▶ Les employés tels que définis par la législation et la pratique nationales
- ▶ Les personnes travaillant indépendamment de leur statut de contractuels
- ▶ Les personnes en formation, y compris les stagiaires et les apprentis
- ▶ Les travailleurs dont l'emploi a pris fin
- ▶ Les bénévoles
- ▶ Les chercheurs et demandeurs d'emploi
- ▶ Les personnes exerçant l'autorité, les fonctions ou les responsabilités d'un employeur

Qu'est-ce que le monde du travail?

- ▶ Le lieu de travail
- ▶ Les espaces publics et privés, là où il y a un lieu de travail
- ▶ Les lieux où le travailleur est payé, prend une pause ou un repas
- ▶ Les commodités sanitaires, les lavoirs et vestiaires
- ▶ Les sorties, voyages, formation, événements ou activités sociales liés, au travail
- ▶ Par le biais de communications liées au travail
- ▶ Le logement fourni par l'employeur
- ▶ Le déplacement aller et retour du travail

Qu'est-ce que la violence et le harcèlement?

La violence et le harcèlement - une gamme de comportements et de pratiques inacceptables, ou de menaces uniques ou répétées, qui visent, entraînent ou sont susceptibles d'entraîner des dommages physiques, psychologiques, sexuels ou économiques, et incluent la violence sexiste et le harcèlement

Comment la violence et le harcèlement affectent-ils les secteurs de l'IBB?

Les travailleurs des secteurs de l'IBB, en particulier les femmes, souffrent de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail. Les travailleuses souffrent très souvent aussi de stéréotypes sexistes lorsqu'elles luttent pour l'élimination de la discrimination et de la violence sexiste. Très souvent, les femmes sont accusées d'avoir provoqué le harcèlement sexuel ou la violence sexiste, alors qu'en réalité, elles en sont victimes. Souvent, les victimes de violences ne comprennent pas que les actions des agresseurs sont inacceptables, mais se blâment elles mêmes plutôt. Cela conduit au silence plutôt qu'à l'action pour corriger les abus.

Que signifie la ratification?

La Convention entre en vigueur un an après que deux Etats Membres de l'OIT l'aient ratifiée. Les États qui ratifient la convention soumettent régulièrement des rapports pour examen par la Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations. Les conventions ratifiées ainsi que les recommandations sont destinées à devenir la base de l'amélioration de la législation, de la réglementation et de l'application nationales. En d'autres termes, la ratification, bien que d'une importance vitale, n'a de plein effet que lorsque les conventions sont appliquées et mises en œuvre.

Que peuvent faire les syndicats pour promouvoir la ratification de la C19Q de l'OIT?

- ▶ Faire activement campagne pour la ratification de la C19Q dans chaque pays
- ▶ Partager des récits de cas de violence et de harcèlement dans le monde du travail sur les réseaux sociaux et autres plateformes publiques
- ▶ Fournir une formation aux membres du syndicat sur la C19Q de l'OIT et la violence et le harcèlement dans le monde du travail
- ▶ Organiser et mobiliser autour de la question de la violence et du harcèlement dans le monde du travail
- ▶ Mettre en place des structures sur les lieux de travail pour faire face au problème de la violence et du harcèlement

Voici un lien vers où trouver les conventions ratifiées de l'OIT:

https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:11300:0::NO:11300:P11300_INSTRUMENT_ID:3999810:NO

Source: Documents de l'OIT sur la C19Q

Internationale des Travailleurs du Bâtiment et du Bois

Route des Acacias 54
CH-1227 Carouge GE
Suisse

Tél.: +41 22 827 37 77
Fax: +41 22 827 37 70
Email: info@bwint.org
URL: www.bwint.org



IBB
Internationale des Travailleurs
du Bâtiment et du Bois
www.bwint.org

